

MAIRIE DE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 2.06.2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2020

Ordre du jour :

1. Appel Nominal,
2. Nomination d'un secrétaire de séance,
3. Approbation du procès-verbal,
4. Informations des arrêtés du Maire,
5. Délibérations
 - a. Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres
 - b. Désignation des membres des commissions communales et intercommunales
 - c. Indemnité des fonctions de Maire, d'adjoints et conseillers
 - d. Cession des routes communales à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
 - e. Acquisition et Cession des petites parcelles devant les propriétés du Hameau des Mares
 - f. Modification du prix de vente 7, Hameau des Mares
 - g. Cession d'une parcelle zone artisanale des impériaux
6. Questions diverses.

~ ~ ~

1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, M. PRIGENT Yannick, Mme DIERS Aline, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, Mme Emilie LE GOUIX, Mme TRANCHAND Chantal, M. DEGREMONT Sébastien, Mme JOIN-DIETERLE, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. CAUMONT Patrick, M. SEILLIER Cédric.

Membres en exercice : 15

Absents et excusés : 0

~ ~ ~

2. Nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Cédric SEILLIER

~ ~ ~

3. Approbation Procès-verbal :

Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver les procès-verbaux des deux anciens conseils (20.04.20 et 25.05.20). **Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

~ ~ ~

4. Informations des arrêtés du Maire :

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que deux arrêtés du Maire ont été réalisés :

2020-13 : délégation de fonction aux adjoints Madame LAIR, Monsieur PRIGENT et Madame DIERS

2020-14 : délégation de fonction aux conseillers délégués Madame MAILLARD, Monsieur GRANCHER et Monsieur LEGRAS.



DÉLIBÉRATIONS

a. Délibération du 2 juin 2020 : n°2020.35 – Désignation membres CAO

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil municipal doit délibérer pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune au vu de l'installation du nouveau Conseil Municipal du 25 mai dernier.

la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché pour les procédures formalisées.

Elle est composée du maire ou son représentant en tant que président de commission, et de membres du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) et, le cas échéant, de membres à voix consultative, tels que des agents de la commune ou des personnalités extérieures (maître d'œuvre, représentant de la répression des fraudes, trésorier etc.)

le conseil municipal a décidé de :

- procéder à la désignation de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la commission d'Appel d'Offres,

- désigner les membres suivants :

Membres titulaires : Michelle LAIR, Yannick PRIGENT, Bernard LEGRAS

Membres suppléants : Christian GRANCHER, Christophe MAZE DIT MIEUSEMENT, Patrick CAUMONT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 15**

Contre : 0

Abstention : 0

b. Délibération du 2 juin 2020 : n°2020.36 – Désignation des membres des commissions communales et intercommunales

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil municipal doit délibérer pour désigner les membres de différentes commissions communales et intercommunales de la commune au vu de l'installation du nouveau Conseil Municipal du 25 mai dernier.

La commune peut constituer des commissions pour organiser des groupes de travail sur différents projets afin de permettre au Conseil Municipal de statuer sur les décisions à prendre. De plus, certaines commissions sont obligatoires pour le bon fonctionnement des instances.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Désigner** les membres cités ci-dessous pour siéger aux commissions suivantes:

FINANCES	Tous les conseillers municipaux
-----------------	---------------------------------

Sous commission attribution des subventions aux associations	Bernard Legras Chantal Tranchand, Aline Diers, Emilie Le Goux
VOIRIES TRAVAUX - CIMETIERE – ENVIRONNEMENT (electricité, eaux, téléphone, espaces verts...) - BATIMENT (entretien, location, construction , gestion des énergies) URBANISME (modification du POS et documents annexes, projet d’urbanisme)	Yannick Prigent Cédric Seillier Amandine Join-Dieterle Christophe Maze Dit Mieusement Patrick Caumont Chantal Tranchand Marie Maillard
Sous commission fleurissement du village et concours des jardins fleuris	Patrick Caumont Yannick Prigent Amandine Join-Dieterle
Sous commission logements locatifs sur la commune parc publics et privés	Yannick Prigent Christian Grancher
COMMUNICATION (lien, manéglise info, site internet...) CULTURE (évènements, ludique, et les relations avec les associations du village...)	Aline Diers Bernard Legras Marie Maillard Clarisse Le Gay Amandine Join-Dieterle Marc-Antoine Tetrel
JEUNESSE- SPORTS - ASSOCIATIONS - SCOLAIRE	Michelle LAIR Marie Maillard Christophe Maze Dit Mieusement Sébastien Degremont Emile Le Goux
AINES	Michelle LAIR Yannick Prigent Sébastien Degremont Amandine Join-Dieterle Patrick Caumont Clarisse Le Gay
SOLIDARITE	Marie Maillard Emilie Le Goux Clarisse Le Gay Bernard LEGRAS 4 personnalités civiles (dont Maryline LARRET)
ELECTORALE	Marc-Antoine Tetrel Michelle Lair Yannick Prigent

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID):

Le maire assure la présidence

6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sont désignés par la direction générale des impôts sur une liste de contribuable en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants) dressée par le conseil municipal

Membres titulaires et suppléants

proposés

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Madame Emilie LE GOUX | - Monsieur Philippe HUGUET |
| - Monsieur Sébastien DEGREMONT | - Monsieur Jean-Marc BARRET |
| - Monsieur Patrick CAUMONT | - Madame Ingrid GENIAUX |
| - Monsieur Eric SAVOYE | - Madame Aline DIERS |
| - Monsieur Philippe DECULTOT | - Madame Marie MAILLARD |
| - Monsieur Daniel SOUDANT | - Monsieur Didier MARE |
| - Monsieur Christian GRANCHER | - Monsieur Jean-Marie EUDIER |
| - Madame Michelle LAIR | - Monsieur Joël BONNEVILLE |
| - Madame Maryline LARRET | - Madame Clarisse LE GAY |
| - Monsieur Yannick PRIGENT | - Madame Isabelle ETOURNEAU |
| - Madame Julie LEGROS | - Madame Amandine JOIN-DIETERLE |
| - Madame Chantal TRANCHAND | - Monsieur Christophe MAZE DIT MIEUSEMENT |

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

Commission d'Evaluation des Transferts de Charges	Membre titulaire: Marc-Antoine TETREL Membre suppléant : Michelle LAIR
--	---

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

c. Délibération du 2 juin 2020 : n°2020.37 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonctions selon les dispositions l'article L. 2123 du CGCT.

Les montants des indemnités sont fixés en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au Maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.

Pour les indemnités des adjoints, l'octroi de l'indemnité est possible dès lors que le Maire a donné des délégations de fonctions par arrêté.

Monsieur le Maire informe que les arrêtés 2020-13 et 2020-14 ont été créés pour déléguer des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour des domaines de compétence précis (jeunesse, éducation, aînés, voirie, travaux, bâtiment, communication, culture..)

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Attribuer** les indemnités, avec effet au 25 mai 2020 pour Monsieur le Maire et 26 mai 2020 pour les adjoints et conseillers délégués,

- **Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit:
 - maire: 46,2 % de l'indice
 - 1er adjoint: 18,92 de l'indice
 - 2ème et 3ème adjoint: 14,34 % de l'indice
 - Conseillers municipaux délégués : 5,73 % de l'indice
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**



d. Délibération du 2 juin 2020 : n°2020.38 – CESSIION DE ROUTES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire - indique aux conseillers municipaux que la Communauté Urbaine a repris la compétence voiries communales lors de sa création. La commune doit donc délibérer pour rétrocéder les biens dans ce domaine.

L'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé de transférer gratuitement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. Les emprunts affectés aux biens cédés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine listés ci-dessous,
- **Adopter** l'état de l'actif et passif transférés dès l'exécution de la présente délibération (Etat global par nature comptable),
- **Dire** que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable,
- **Procéder** aux écritures comptables nécessaires au transfert de ces parcelles.

Liste des biens du domaine public à transférer :

Situation	Précisions
Hameau de Branmaze	Elargissement ZH n°62, ZH n°64 ZH n°75, ZH n°80
Impasse des Hellandes	Chemin rural n°12
Rue Claude Debussy Square Hector Berlioz Rue Frédéric Chopin Square Maurice Ravel	Parcelles concernées ZL n°97 ZL n°98
Allée des Ursulines	Parcelles concernées B n°666, B n°832 B n°834, B n°836
Rue du Général de Gaulle	Parcelle concernée ZA n°53
Route de Branmaze	Parcelle concernée B n°673
Hameau des Mares	Chemin rural n°20
Rue Pierre Vatinel Allée Catherine de Contremoulins Rue Gauthier Giffard Square Guillaume Malet Allée Jean Baptiste Dégenétais	Parcelle concernée : ZE n°98
Impasse Charles Gounod	Parcelle concernée : B n°584
Impasse du Mouchy	Parcelle concernée : ZD n°2
Rue de l'Eglise	Chemin rural n°13
Allée des Abbesses	
Allée des Moniales	Parcelle concernée : ZI n°3

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Pour : 15**
- Contre : 0**
- Abstention : 0**

e. Délibération du 2 juin 2020 : n°2020.39 – PETITES PARCELLES HAMEAU DES MARES ACQUISITION A DES TIERS ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire - indique aux conseillers municipaux que la commune souhaite élargir la voirie communale sur certains endroits, et donc doit acquérir des bandes de parcelles pour cela à des particuliers. Une fois acheté et classé dans le domaine communal, la commune doit procéder au transfert de biens à l'attention de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Il est donc proposé de transférer gratuitement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** l'acquisition par la commune de Manéglise :
 - d'une emprise d'environ 28 m² issue de la parcelle cadastrée section ZD n° 44, à titre gratuit à M. et Mme PEYRE,
 - d'une emprise d'environ 40 m² issue de la parcelle cadastrée section ZD n° 46 à titre gratuit à M.TANTIN et Mme JUNG
 - d'une emprise d'environ 40 m² issue de la parcelle cadastrée section ZD n° 59 d'une contenance totale d'environ 3 762m², à titre gratuit à Mme DELAMARE
 - d'une emprise d'environ 62 m² section ZD n° 60 d'une contenance totale d'environ 1574 m², à titre gratuit à M. LECOQ et Mme AVENEL
- **Autoriser** le classement dans le domaine public de ces emprises issues des parcelles cadastrée ZD n° 44, ZD n° 46, ZD n°59 et ZD n°60, une fois celles-ci acquises par la commune dans le domaine public pour les rétrocéder à la communauté urbaine,
- **Autoriser** le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine listés ci-dessous,
- **Adopter** l'état de l'actif et passif transférés dès l'exécution de la présente délibération (Etat global par nature comptable),
- **Dire** que les frais de division parcellaire seront pris en charge par la commune,
- **Dire** que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable

Liste des biens :

Localisation	Superficie	Situation
Parcelles sises à Manéglise		
Parcelle ZD n°44	28 m ²	En cours d'acquisition et à rétrocéder
Parcelle ZD n°46	40 m ²	En cours d'acquisition et à rétrocéder
Parcelle ZD n°51 (anciennement cadastrée 52)	27 m ²	Propriété communale au 7/6/18, A rétrocéder
ZD n°59	3 762 m ² , dont ~40 m ²	En cours d'acquisition et à rétrocéder
ZD n°60	1 574 m ² , dont ~62 m ²	En cours d'acquisition et à rétrocéder

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

f. Délibération du 2 juin 2020 : n°2020.40 – CESSION DE LA PARCELLE SECTION ZE N° 104 TERRAIN AU "7, HAMEAU DES MARES"

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que la parcelle cadastrée section ZE n° 15 situé 7, hameau des Mares a été divisé en février 2019 en deux parcelles : la section ZE n°103 d'une contenance de 406 m² et la section ZE n°104 d'une contenance de 480 m². Ces parcelles font l'objet de cessions possibles à l'attention de particuliers pour des constructions d'habitation.

La parcelle section ZE n° 103 a été cédée par un particulier en novembre 2019.

La délibération n° 5 de la commune en date du 21 février 2019 avait fixé le montant de la parcelle section ZE n° 104 d'une contenance de 480 m² à 80 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'un particulier souhaite acquérir cette parcelle pour la construction d'une habitation pour un montant de 72 000 €.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** la cession de cette emprise cadastrée section ZE n° 104 d'une contenance de 480 m² pour un montant de vente de soixante douze mille euros (72 000 €) à Monsieur SAUNIER et Madame JEANNE DIT FOUQUE, ou toute personne qui s'y substituerait,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ou compromis avec les conditions suspensives négociées avec l'acquéreur, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune,
- **Procéder** aux écritures comptables nécessaires à la vente de ce terrain.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

f. Délibération du 2 juin 2020 : n°2020.41 – CESSION DE LA PARCELLE SECTION ZH N°53 ZONE ARTISANALE DES IMPERIEUX ROUTE D'ETAINHUS, MANEGLISE

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que la parcelle cadastrée section ZH n° 53 sur la zone artisanale, route d'Etainhus à Manéglise peut être cédée à la société holding Baie de Seine investissement pour un montant de 60 000 € afin d'y implanter une société de transports.

Cette parcelle d'une contenance totale d'environ 1 616 m² fait l'objet, actuellement, d'une location partielle à la société Bouygues d'une contenance d'environ 500 m² pour implanter une antenne relai et d'une réserve foncière d'une contenance d'environ 1 100 m² pour la vente à un professionnel.

Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée section ZH n° 53 et doit être divisée en deux lots afin de permettre la cession d'une partie de la parcelle et de laisser en location à la société Bouygues pour l'emplacement de l'antenne relai.

Monsieur SAOUDI, dirigeant de la Holding Baie de Seine s'est porté candidat pour acquérir cette partie de parcelle pour la construction d'un dépôt et de bureaux pour la société de transports Baie de Seine, société de transports de petits colis(objet).

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** la cession de l'emprise section ZH n°53, sise Manéglise, pour un montant forfaitaire de 60 000 € d'une contenance d'environ 1 100 m² (sous réserve de la superficie relevée par le géomètre) à la société Holding Baie de Seine, ou toute personne qui s'y substituerait,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ou compromis avec les conditions suspensives négociées avec l'acquéreur, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **Dire** que les frais de division parcellaire seront pris en charge par la commune,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune,
- **Procéder** aux écritures comptables nécessaires à la vente de ce terrain.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 15**

Contre : 0

Abstention : 0

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h55.